

# ARRÊTE MUNICIPAL D'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Nous, Maire de la commune de

**Vu** l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

**Vu** l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

**Vu** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée

ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

**Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**Vu** le certificat médical circonstancié, en date du ..... établi par le  
docteur ..... docteur en médecine à ..... ordonnant  
l'hospitalisation de M. ou Mme ..... , présentant des troubles  
mentaux manifestes qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes.

## ARRÊTE

### Article 1er

M.  Mme

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) : ..... à : .....

Domicilié à : .....

Sera admis(e) d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état au Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

### Article 2

Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures faite par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

### Article 3

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

Fait à

le

Le Maire